



16 SEP. 2004

Pôle Solidarité
Service Etudes Schémas Programmation
des Equipements

Colmar, le

ARRÊTÉ

N° 2004 - 00458 PSOL du 10 SEP. 2004

Portant autorisation d'habilitation à l'aide sociale
de la Maison de Retraite de SAINT-HIPPOLYTE

--- --

- VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Maison de Retraite "Charles Bleger" sise 86 route du Vin à SAINT-HIPPOLYTE est autorisée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des lits, soit 43 lits.

16 SEP 2004

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 25, alinéa 4 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la décision.

Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la maison de retraite de SAINT-HIPPOLYTE et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	16 SEP 2004
	Publication - Notification le	20 SEP 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité

(Signature)
Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

(Signature)

Charles BUTTNER

Pour copie conforme
COLMAR, le 20 SEP. 2004
Pour le Président par délégation

Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

(Signature)
Sophie DINTINGER